

**AIDES / La Chambre d'agriculture peut vous accompagner dans ces démarches et dans la construction de votre projet d'investissement sur cette période de 5 ans. Contactez votre agence pour plus d'informations.**

## Le Contrat Agriculture Durable (CAD) : un outil d'aide à la décision

**D**ans un contexte marqué par le changement climatique, une concurrence accrue, une révolution des métiers et une remise en question profonde de notre modèle économique, la Région a adopté en mars 2020 son Pacte Vert. Ce programme ambitieux vise à encourager la transition agroécologique des exploitations, en répondant aux enjeux environnementaux et aux attentes croissantes des citoyens. Afin de concrétiser cette ambition, la Région propose le Contrat Agriculture Durable (CAD) qui offre un accompagnement personnalisé et un soutien financier aux agriculteurs qui s'engagent à relever les défis de la sécurité alimentaire, de l'environnement et du climat, tout en fa-

vorisant une agriculture socialement responsable.

Le Contrat Agriculture Durable se décline ainsi en trois étapes essentielles :

- Une évaluation approfondie de l'exploitation est réalisée grâce à des échanges constructifs prenant en compte à la fois les données objectives et les perceptions des agriculteurs.

- Une trajectoire est définie, accompagnée d'un plan d'actions détaillé sur cinq ans, visant à améliorer les performances selon 3 des 4 axes de durabilité fixés par la Région (environnement, énergie, économie et social).

- Un bilan intermédiaire est ensuite effectué entre la deuxième et la quatrième année pour ajuster si nécessaire l'accompagnement. Enfin, en cin-

quième année, un bilan final est réalisé afin de mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

**Les agriculteurs ayant validé un Contrat Agriculture Durable conforme aux exigences de la Région bénéficieront de 2 avantages supplémentaires. Tout d'abord, ils ne seront pas limités à un seul dépôt de Dispositif Unique sur les 5 années d'appel à projet mais pourront déposer 3 dossiers de subventions au total (Dispositif Unique et/ou Pass investissement). Ensuite, ils obtiendront un bonus de 90 points supplémentaires lors de leur demande de subvention pour chaque Dispositif Unique ce qui permettra de les avantager lors de l'instruction des appels d'offres.**



(Photo : CA de France)

### Contact

Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 19).

